



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 23-273 – 5 décembre 2023

### DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Votants : 26

### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET – Pierrick AUFFRAY

### Excusés :

Mathieu LUCAS MOUNIER – Anne GADBY – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Audrey GROSHENY

### Absents :

Françoise LEBRUN – François CHARMETEAU

### Pouvoirs :

Mathieu LUCAS MOUNIER à Dominique DELAMARRE – Anne GADBY à Isabelle LEBOURDAIS – Julien DUBOIS à Laurence BIENNE – Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL

### Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Lotissement les Quatre Ancres – dénomination de la voie

Dans le cadre de l'aménagement du Lotissement Les Quatre Ancres situé rue maréchal de Lattre de Tassigny et composé de 7 lots dont 2 lots bâtis et 5 lots à bâtir, il convient de procéder à la dénomination de la voie (dont le plan est joint en annexe n°6).

Considérant la proposition de la Commission Urbanisme – Commerces – Agriculture réunie le 13 novembre 2023.

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé de dénommer la voie desservant le futur lotissement Les Quatre Ancres, allée des Quatre Ancres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 21 voix POUR
- 2 voix CONTRE (Patrick JUMEL, Joël SIELLER)
- 3 ABSTENTIONS (Thierry PRESSARD, Michèle MOTEL, Pierrick AUFFRAY)

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,

Jean LEMOINE

POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 11/12/2023

-Publication en ligne le 11/12/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 035-213501265-20231211-D\_23\_273-DE

### CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<p><b>Devant le Maire</b> . <i>Le recours gracieux</i></p> <p><b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</p>